

**AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES
ENTREPRISES, DU COMMERCE, ET DE
L'ARTISANAT DE PROXIMITE**

Création – Reprise – Investissement – Implantation

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-LANGUEDOC
5 rue de l'Artisanat – ZA Bel Air – 81230 LACAUNE LES BAINS

contact@cchautlanguedoc.fr

05 32 11 09 25

Sommaire

Présentation du dispositif	2
Porteurs de projets éligibles.....	2
Le territoire éligible	3
Dépenses éligibles	3
Dépenses non éligibles.....	4
Montant de l'aide	4
Constitution du dossier	4
Conditions d'attribution	5
Procédure d'instruction	7
Promotion /communication.....	8
Versement de l'aide	8
Dispositions particulières	9
ANNEXES.....	10
FORMULAIRE DE DEMANDE	11
LISTE DES PIECES A JOINDRE.....	14
DECLARATION SUR L'HONNEUR	15

Présentation du dispositif

La Communauté de Commune du Haut-Languedoc (CCHL), propose l'attribution d'une « **Aide au développement des petites entreprises, du commerce, et de l'artisanat de proximité** ».

Ce dispositif financier s'adresse aux petites entreprises et commerces de proximité installés, ou ayant un projet d'installation, sur le territoire de la CCHL.

Ce règlement vient préciser les modalités d'intervention de la Communauté de Communes, pour aider et soutenir les petites entreprises, le commerce de proximité et les entreprises artisanales, dans leurs projets de développement, d'installation, de maintien, de transmission ou de modernisation. L'objectif étant d'améliorer et de renforcer l'attractivité des entreprises locales.

Les entreprises pouvant bénéficier de cette aide, devront remplir les conditions suivantes :

- Répondre aux conditions définies dans le présent règlement
- Détenir un numéro d'immatriculation au RNE
- Avoir leur établissement d'activité économique sur le territoire de la CCHL

Porteurs de projets éligibles

- Les entreprises dont le CA annuel est inférieur à 800.000 € HT
- Les associations, si elles ont un agrément d'Entreprise d'Insertion (EI) ou d'Entreprise Adaptée (EA), ou si le compte de résultat fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services
- Les propriétaires de locaux commerciaux qui s'engagent à louer à des porteurs de projet pendant 9 ans

Ne sont pas éligibles toutes entreprises qui seraient éligibles à d'autres dispositifs d'aide et qui font l'objet d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation).

Le territoire éligible

Les entreprises qui pourront bénéficier de cette aide devront réunir les conditions définies dans le présent règlement, et devront nécessairement avoir leur établissement (lieu physique d'activité sous preuve d'existence ou sous preuve d'un extrait Kbis mentionnant « siège social » ou « siège secondaire ») d'activité économique sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc. Elles devront, par ailleurs, exercer leur activité sur le territoire sur une période d'au minimum 6 mois par an.

Dépenses éligibles

- Acquisition immobilière à usage exclusivement commercial et de terrain du local commercial (sont exclus les crédits bail et leasings)
- Le rachat d'un fonds de commerce
- Les investissements, maîtrise d'œuvre incluse, liés à des travaux de rénovation énergétique, à la rénovation d'un point de vente ou de modernisation de l'activité (rénovation des vitrines, mise en accessibilité du local, façades, éclairage, enseigne, décoration, aménagement intérieur, équipement destiné à assurer la sécurité du local, ...). *Attention : Seuls les devis d'artisans seront pris en compte. Les dépenses en matériaux destinés à la réalisation des travaux par soi-même, ne sont pas éligibles (à l'exception des artisans).*
- Acquisition de matériels et d'équipements de stockage, de transformation et de commercialisation : rayonnage, matériel d'encaissement, etc...
- Création de site Internet marchand avec paiement en ligne, acquisition de logiciels

Les équipements neufs et d'occasion ne sont éligibles que sous réserve d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné.

Dépenses non éligibles

- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même
- Le matériel d'exposition ou la constitution du stock
- Les supports de communication consommables (plaquettes, flyers, cartes de visite, etc...), l'achat d'espaces publicitaires, les frais liés aux réseaux sociaux et autres, communication radio presse, frais de participation à un salon
- L'achat de consommables et petit matériel, matériel de bureau et bureautique
- Le portage de l'opération en crédit-bail
- L'acquisition de véhicule professionnel

Montant de l'aide

25% de l'assiette de dépenses HT éligibles.

Le montant de l'aide est plafonné à 10.000€ HT

Le montant maximal de dépenses éligibles doit être de 40.000€ HT et d'un minimum de 8 000€ HT.

Cas particulier de la pluriactivité : si un porteur de projet est en situation de pluriactivité alors le montant de l'aide sera proratisé au temps de travail lié à l'activité faisant l'objet de la demande d'aide.

Constitution du dossier

La demande de cette aide est à déposer auprès du Président de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc, et devra comporter l'ensemble des pièces mentionnées dans l'annexe « **Liste des pièces à joindre** ».

Les services de la CCHL apportent leur aide aux pétitionnaires pour renseigner leur dossier de demande d'aide.

Vous pouvez prendre contact par courriel, à l'adresse suivante :

contact@cchautlanguedoc.fr

ou par téléphone au **05 32 11 09 25**.

Conditions d'attribution

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur la Communauté de Communes pendant un minimum de 5 ans.

Une entreprise ou ses représentants ayant bénéficié d'une subvention publique et/ou ayant fermé un établissement sur le territoire dans les 5 ans précédant la demande ne peut/peuvent prétendre à une nouvelle subvention.

Une entreprise ayant bénéficié de l'aide au développement des petites entreprises n'est pas éligible à l'aide à l'immobilier d'entreprise ainsi qu'au dispositif « Coup de Pouce » du PETR des Hautes Terres d'Oc, et inversement. Les dispositifs ne sont pas cumulables, même si la personne morale candidate est différente. La CCHL considère que le lieu physique ne peut être bénéficiaire de plusieurs aides.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets subventionnés et à présenter les factures acquittées au maximum 2 ans après la réception du courrier d'attribution de l'aide. Des déclarations de début et de fin de travaux devront être adressées à la CCHL. Celles-ci seront jointes au courrier de notification de l'aide.

L'intervention de la Communauté de Communes s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe annuelle dans la limite des taux et montants autorisés.

Une fois le dossier complet, un accusé de réception sera remis au demandeur de l'aide par la communauté de communes. La CCHL réunira ensuite la commission Développement Economique, composée d'élus et de partenaires disposant d'une expertise dans l'accompagnement des entreprises, pour émettre un avis sur le dossier avant le passage en bureau communautaire, pour la décision finale de l'octroi de la subvention.

Deux périodes d'instruction avec deux dates limites de dépôt :

- Du 1er novembre au 31 mars inclus.
 - Pour une instruction en commission au plus tard le 30 avril.
- Du 1er avril au 31 octobre inclus.
 - Pour une instruction en commission au plus tard le 30 novembre.

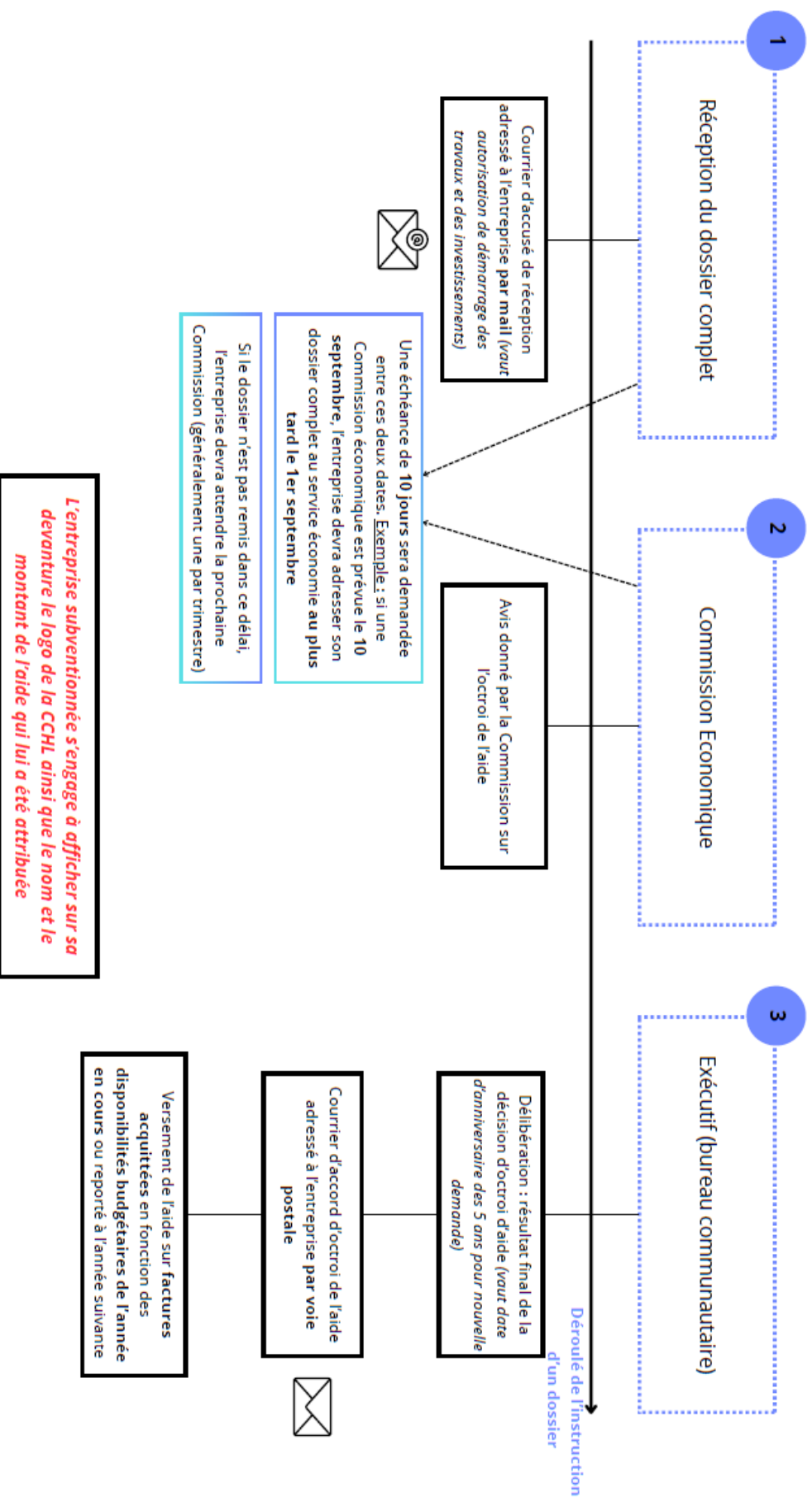
La décision d'attribution ou de non attribution de l'aide, sera portée à la connaissance du demandeur par courrier.

Le simple respect des critères d'éligibilité, ne préjuge pas de la décision favorable à l'attribution de l'aide de la Communauté des Communes, qui elle seule, détermine de la décision d'accorder la subvention selon :

- La cohérence du projet avec les priorités définies, à savoir : renforcer l'organisation commerciale, artisanale et économique de la CCHL
- Les projets de reprise et de réactivation d'activités commerciales et artisanales
- La notion « environnementale » des projets

La CCHL réalisera une visite de contrôle des travaux avant le versement de la subvention.

Procédure d'instruction



Promotion /communication

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à mentionner la participation financière qui lui a été attribuée sur un support visible du public et/ou sur sa vitrine, par la mention « **Projet réalisé avec l'appui financier de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc** » et le logo.



Sticker à apposer sur la devanture du bâtiment, joint au courrier d'accord de l'aide

Le bénéficiaire de l'aide, autorise la Communauté de Communes du Haut-Languedoc, à communiquer sur tous supports (papier, électronique, autres) de l'octroi de l'aide à son intention.

Versement de l'aide

Le versement du montant de l'aide attribuée, se fera en une seule fois, sur présentation des factures acquittées conformes aux devis présentés dans le cadre de la demande initiale.

Les factures acquittées antérieurement à la date du courrier attestant de la réception du dossier complet ne seront pas prises en compte pour le calcul de l'aide.

Les factures acquittées en numéraires ne seront pas éligibles.

Toute non-conformité, donnera lieu au retrait de la décision d'octroi de la subvention.

Dispositions particulières

En cas de revente du bien subventionné, ou cessation d'activité dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la subvention par la Communauté de Communes, l'entreprise s'engage à reverser la subvention au *prorata temporis*, aux financeurs publics.

Si le propriétaire du local commercial ne respecte pas les 9 années d'engagement de mise en location, il devra reverser le montant de la subvention allouée au *prorata temporis*.

La demande de cette aide ne peut être faite que tous les 5 ans.

Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par simple avenant du bureau communautaire.

ANNEXES

- Formulaire de demande d'aide
- Liste des pièces à joindre
- Déclaration sur l'honneur

FORMULAIRE DE DEMANDE

**« Aide au développement des petites entreprises, du commerce, et de
l'artisanat de proximité »**

Nom et Prénom du Chef.fe d'entreprise

Raison sociale :			
Nom commercial / enseigne			
Adresse de l'établissement			
Code Postal		Commune	
Téléphone		Télécopie	
Mobile		E-Mail	
N° Siren			
Numéro d'immatriculation au RNE			
Activité principale			
Forme juridique			
Capital Social			

Présentation de l'entreprise et de son activité (entreprises déjà en activité)

Historique de l'entreprise en quelques mots :

Date de la création, reprise ou transfert :

Propriétaire ou locataire des murs :

Nombre de salariés :

Projet d'embauche :

Chiffre d'affaires annuel actuellement :

Si appartenance à un groupe ou à une association, préciser :

Description de l'investissement et ses objectifs

Plan de financement du projet

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
		Subvention Communauté de Communes	
		Subvention Région	
		Emprunt <i>(après déduction de l'aide de la CCHL)</i>	
		Autofinancement ou compte courant d'associé	
		Capital social (en cas de création)	
Total		Total	

LISTE DES PIECES A JOINDRE

Le dossier de demande d'aide au développement petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité doit comporter :

- ✚ Un courrier daté et signé sollicitant l'aide au développement des petites entreprises, du commerce, et de l'artisanat de proximité
- ✚ Formulaire de demande d'aide ci-dessus dûment complété
- ✚ Devis de prestataires/fournisseurs
- ✚ Si emprunt : Accord de principe de la banque
- ✚ Si locataire d'un local commercial ou artisanal : bail stipulant que les travaux prévus sont à la charge du locataire
- ✚ Kbis ou extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers de moins de 6 mois
- ✚ Autorisation d'urbanisme le cas échéant
- ✚ Attestations de régularité fiscale et sociale
- ✚ Budget Prévisionnel sur 3 ans
- ✚ Bilans et comptes de résultats de 3 dernières années. Si création d'entreprise, un prévisionnel comptable sur 3 ans.
- ✚ Un RIB

DECLARATION SUR L'HONNEUR

ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de dirigeant.e de l'entreprise

Située :

Déclare sur l'honneur

- Avoir pris connaissance du règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité de la CCHL
- Être à jour de mes obligations sociales et fiscales réglementaires
- Être à jour de mes obligations légales
- Ne faire l'objet d'aucune procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation)
- Réaliser le projet financé au maximum 2 ans après la réception du courrier d'attribution de l'aide
- M'engager au maintien des effectifs en CDI ETP (Equivalent Temps Plein) et de l'activité pendant toute la durée du programme (objet de la demande d'aide).
- A maintenir pendant une période d'au moins 5 ans l'activité de l'entreprise dans les bâtiments pour lesquels l'entreprise bénéficie de l'aide à compter de la date d'achèvement des opérations

Le non-respect de ces engagements entrainera le remboursement de l'aide perçue (conformément à la réglementation européenne).

Fait à _____, le _____

(cachet de l'entreprise et signature du dirigeant.e)